

**« Régionalisation » des paiements
aux PME Fournisseurs de la Défense**
Document méthodologique sur l'élaboration des statistiques 2020
Observatoire Économique de la Défense

Rédacteur :
Typhaine AUNAY

Avril 2021

Introduction

Depuis le millésime 2018 du REFD (Répertoire des Entreprises Fournisseurs de la Défense), l'OED procède à un exercice de régionalisation des paiements aux PME¹ fournisseurs du ministère des Armées. L'objectif étant de rendre compte de façon territorialisée des retombées économiques, en particulier en termes d'emplois, induites par les paiements du ministère à ses fournisseurs.

Le présent document a pour objet de décrire la méthode utilisée pour la régionalisation des paiements aux PME Fournisseurs de la Défense.

I. Champ retenu pour la régionalisation

I.1 Définition des entreprises retenues

La régionalisation est effectuée au niveau de l'unité légale (UL, identifiée par son numéro siren), et non de l'entreprise au sens de la LME².

Une UL possède généralement plusieurs unités locales (siret), qui peuvent être localisées dans des régions différentes. Certaines unités locales n'ont pas d'activité productive, c'est pourquoi il n'est pas opportun de déterminer les retombées économiques régionales au niveau fin de ces unités locales. Inversement, affecter systématiquement une UL à la région de son siège social, aboutirait à une concentration géographique des paiements et des emplois, qui n'aurait pas de sens économique. La méthodologie retenue par l'OED est une alternative entre ces deux solutions.

I.2 Cas des fournisseurs payés par l'UGAP et l'EDA

En 2021, l'OED a obtenu les données détaillées des paiements faits par l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) et l'EDA (Économat Des Armées) pour les années 2019 et 2020. Ainsi, il est désormais possible de connaître une partie des fournisseurs « indirects » du ministère des armées, c'est-à-dire payés par l'UGAP et l'EDA. Ces paiements aux fournisseurs « indirects » ont été ajoutés aux paiements « directs » aux fournisseurs du ministère dans la procédure de « régionalisation ».

I.3 Filtres appliqués aux UL à régionaliser

- Seules les UL dont la catégorie d'entreprise est PME sont régionalisées.
- Les fournisseurs cessés ou radiés antérieurement à l'année du millésime, sont exclus du REFD et ne sont donc pas régionalisés.
- Les UL dont l'activité principale relève de de l'Administration publique, de l'enseignement, de la santé humaine et de l'action sociale (APE 84 à 88) ont été exclues de la régionalisation.
- Seules les UL régionalisées en France métropolitaine sont retenues.

II. Méthodologie

La méthodologie est basée sur un critère d'activité et se déroule de façon séquentielle.

II.1 Détermination de la région d'implantation

Étape 1 : utilisation du critère d'activité (variable *region_mult* de Sirius)

Le répertoire Sirius (Insee) via la variable *region_mult*, permet de graduer l'importance de l'activité d'une UL selon le nombre de ses effectifs salariés (ou à défaut selon le nombre ses établissements) par région :

- **MONO** : Entreprise mono-régionale si 100 % des effectifs sont dans la même région ;
- **QASI** : Entreprise quasi mono-régionale : entre 80 % et 100 % (exclus) des effectifs sont situés dans la même région ;
- **MAJO** : Entreprise majoritairement mono-régionale : entre 50 % et 80 % des effectifs sont situés dans la même région ;
- **MULT** : Entreprise multi-régionale.

¹ Dans toute la suite, le terme « PME » inclut les micro-entreprises.

² Loi de Modernisation de l'Économie qui définit une entreprise comme la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes.

Règle de décision n°1 : toutes les UL MONO ou QASI (*region_mult*=(MONO,QASI)) sont affectées à leur région d'implantation, qui est la région comprenant la majorité de leurs effectifs.

Règle de décision n°2 : toutes les UL MAJO ou MULT (*region_mult*=(MAJO,MULT)) mais dont toutes les unités locales (contenues dans la base Sirius Etablissements) sont dans la même région (issus de la variable *adr_et_post*) sont affectées à cette région.

Étape 2 : UL restants à régionaliser après l'étape 1

Règle de décision n° 3 : toutes les UL MAJO ou MULT qui n'ont pas été affectées à l'étape 1 sont régionalisées par défaut dans la région de leur établissement siège (variable *region* du fichier Sirius entreprise).

II.2 Détermination des emplois régionaux

Pour chaque UL, une estimation des emplois liés aux paiements effectués par le ministère des armées a été calculée, en multipliant le montant des paiements effectués par le ministère auprès de cette entreprise par les effectifs (ETP) rapportés au chiffre d'affaires de l'entreprise.

Les emplois régionaux sont donc exprimés en équivalent temps plein.